

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du
26 mai 2025 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 4

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 22 mai 2025 et affichée le 22 mai 2025*
- *Le compte-rendu est affiché le 02 juin 2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de :15*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, DAÜER Marie, PARIS Stéphanie, Monsieur COLIN Jean-Michel, Mme FEVRE Mélanie.

Secrétaire de séance : Mélanie FEVRE

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025
 1. Admission en non-valeur
 2. Remboursement de factures réglées par un élu
 3. Décompte cimetière - église 2024
 4. Cimetière : travaux sur les entrées des caveaux
 5. Publicités insérées dans le bulletin municipal
 6. Subvention aux associations 2025
 7. Compte de gestion 2024
 8. Compte administratif 2024
 9. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 10. Budget supplémentaire 2025
 11. Taxe sur la publicité extérieure - année 2026
 12. Fonds de Solidarité pour le Logement
 13. Carrière / ONF – Convention d'engagement indemnité partie non exploitée
 14. Ordures ménagères – Règlement de collecte
 15. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
 16. Décisions du Maire,
 17. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 31 mars 2025 à l'unanimité.

Séance n° 4 – Affaire n°01	DL 250401
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Le

OBJET : Admission en non-valeur – Budget général

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget général, à savoir :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
T108/2011	150.00 €
T109/2011	150.00 €
T156/2011	150.00 €
T716728990011/2018	115.85 €
T716729500011/2020	24.00 €
T716729630011/2020	71.22 €
TOTAL	661.07

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat d'un montant de 661.07 € au compte 6541 sur le budget général 2025.

Séance n° 4 – Affaire n°02	DL 250402
Présents : 15 PUIS 14	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Le

OBJET : Remboursement d'une facture réglée par un élu

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de compte à Hyper U de Pontarlier, Michel CLAUDE, Adjoint au Maire, a fait l'achat de fournitures pour la cuisine de la salle des fêtes pour un montant total de 38,38 € TTC.

A l'issue de la présentation, :

- Michel CLAUDE quitte la salle,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des factures correspondantes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la facture payée par Monsieur Michel CLAUDE, afin de pallier à un manque de fournitures dans la cuisine de la salle des fêtes, le 25/04/2025 à Hyper U pour un montant de 38,38 € TTC.

- Décide de rembourser à Monsieur Michel CLAUDE 38,38 € TTC.

Séance n° 4 – Affaire n°03	DL 250403
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Décompte cimetière – église 2024

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud relatives au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Lors de sa réunion en date du 7 mai 2025, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour le cimetière et l'église ;
Vu le décompte modifié en date du 26/05/2025 ;

- **Concernant l'église :**

Pour le fonctionnement : les dépenses annuelles sont réparties comme suit : TOTAL : 2 469.97 €
Participation de Dommartin : 987.50 €

Participation de Houtaud : 1 482.47 € proratisé au nombre d'habitants

Pour l'investissement : Sonorisation de 7 758.00 € - récupération de la TVA 1 272,62 € = 6 485.38 €
Participation de Houtaud pour moitié sur le montant HT soit 3 242,69€

- **Concernant le cimetière :**

Pour le fonctionnement : 3 mini tombes, 4 ventes de caveaux et 1a vente de cavurne sur l'année 2024 pour un montant de 22 328,34 € alors que les dépenses s'élèvent à 706.73 €

Il en découle un **versement (réparti au prorata du nombre d'habitants) par la commune de Dommartin de 12 977,27 € à la commune de Houtaud.**

Pour l'investissement : état à néant

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le décompte de l'année 2024 concernant le cimetière et l'église sous réserve de l'approbation du décompte modifié par le Conseil Municipal de Dommartin ;
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n° 4 – Affaire n°04	DL 250404
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	Le

OBJET : Cimetière : Travaux pour l'entrée des caveaux

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour ce qui concerne les travaux pour l'entrée des caveaux du cimetière.

Les entrées des caveaux sont en mauvais état et ont besoin d'une réfection afin de garantir la sécurité de tous.

Vu l'avis de la commission intercommunale du cimetière du 7 mai 2025,

Vu le devis présenté,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis favorable aux travaux de réfection de l'entrée des caveaux du cimetière :

- Par l'entreprise SARL PG2M selon les modalités suivantes :
 - Montant HT : 1 776,31 €
 - TVA : 355.26 €
 - Soit un montant TTC de 2 131.57 €
- Dit que le marché sera passé par la Commune de Dommartin après avis concordant des 2 conseils municipaux.

Séance n° 4 – Affaire n°05	DL 250405
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	Le

OBJET : Publicités insérées dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2020 de la publicité était insérée dans le bulletin municipal. Cette publicité est proposée aux commerces du village. Les tarifs étaient les suivants :

Taille	Tarif annuel
1/8 de page	100€
1/4 de page	200€
1/2 de page	400€

Ces publicités n'ont plus été introduites dans le bulletin municipal depuis 2020, année COVID.

Il est prévu de réintégrer ces publicités à compter de 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal comme suit :

Taille	Tarif annuel
1/8 page	80 €
1/2 page	200 €

Séance n° 4 – Affaire n°06	DL 250406
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Subventions aux associations 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des documents fournis par les Présidents d'association.

Dix des 14 associations ont répondu à l'obligation administrative avec pour la grande majorité des dossiers complets et de qualité.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder des subventions pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2025
AS Houtaud – Fête du village inter-associations	250
Association des Anciens Combattants Houtaud-Dommartin- Chaffois	250
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Houtaud	350
Club hostasien de l'amitié	450
La Fraternelle	250
La retraite sportive	250
Les Volants Comtois	200
TOTAL Subventions aux Associations	2000

NB : Mise à disposition d'un local au CFAH et à l'APEEH

Mise à disposition du vestiaire de foot ARCHE et ACCA

D'une part, toutes les associations du village citées dans ce tableau bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la salle des fêtes dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

D'autre part, le club hostasien de l'amitié et la Retraite Sportive ont un accès gratuit hebdomadaire à la salle des fêtes selon un planning défini et dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

Séance n° 4 – Affaire n°07	DL 250407
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Le

OBJET : Compte de gestion 2024

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le Compte de Gestion 2024 du trésorier.

Séance n° 4 – Affaire n°08	DL 250408
Présents : 15 PUIS 13	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 13
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0

Le

OBJET : Compte administratif 2024

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit à l'unanimité Patrick VIPREY Président de séance.

Damien GUYOT, le Maire présente le Compte Administratif 2024 dans son ensemble :

- Général : excédent global de clôture de 501 942,54 €

A l'issue de la présentation, :

- Damien GUYOT, Maire quitte la salle,

- Michel CLAUDE, Maire par intérim en 2024 quitte la salle.

Patrick VIPREY Président de séance, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 13 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2024.

Séance n° 4 – Affaire n°09		DL 250409
Présents : 15 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoirs : 0	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	Le

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 323 279,11 €
- un déficit d'investissement de : 1 859 202,44 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
--

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice (précédé du signe + *excédent* ou – *déficit*) + 323 279,11 €

B – Résultats antérieurs reportés- ligne 002 du Compte Administratif,

(précédé du signe + *excédent* ou – *déficit*).....+ 1 945 598,49 €

C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)..... 2 268 877,60 €

D – Solde d'exécution d'investissement

 D 001 (besoin de financement).....- 1 766 935,06 €

 R 001 (excédent de financement)

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

 Besoins de financement..... 0 €

 Excédent de financement..... 0 €

Besoins de financement F	= D + E.....1 766 935,06 €
Affectation = C	= G + H.....2 268 877,60 €
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	(au minimum couverture du besoin de financement F)1 766 935,06 €
2) H – Report en fonctionnement R 002 =501 942,54 €
Déficit reporté D 0021 766 935,06 €

Séance n° 4 – Affaire n°10	DL 250410
-----------------------------------	-----------

Présents : 15 Abstention : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Pouvoirs : 0 Pour : 15

le Maire certifie le caractère exécutoire

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

du présent acte

Le

OBJET : Budget supplémentaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 portant adoption pour l'exercice 2025 du budget primitif de la commune ;

Le Maire expose que le budget supplémentaire 2025, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2024, soit :

- Un excédent de fonctionnement de 2 268 877,60 €
- Un déficit d'investissement de 1 766 935,06 €

Il en découle un excédent global de clôture : 2 268 877,60 € + - 1 766 935,06 € = 501 942,54 €

Le Budget Supplémentaire est établi comme suit :

Budget Général	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BS 2025	BP + BS	BP 2025	BS 2025	BP + BS
Fonctionnement	872 224,00	527 264,72	1 399 488,72	872 224,00	527 264,72	1 399 488,72
Investissement	2 635 565,94	1 904 307,90	4 539 873,84	2 635 565,94	1 904 307,90	4 539 873,84
TOTAL	3 507 789,94	2 431 572,62	5 939 362,56	3 507 789,94	2 431 572,62	5 939 362,56

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget supplémentaire 2025 comme ci-dessus.

Séance n° 4 – Affaire n°11	DL 250411
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le	

OBJET : Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – année 2026

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE a été remplacée par le terme TPE « Taxe sur la publicité extérieure » afin de se conformer aux dispositions prévues par le Code des impositions sur les biens et services.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7 m²,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TPE prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^{er} et 3^{er} du même article L.2333-9 évoluent en 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas d'augmenter les tarifs pour 2026 ;
- Les tarifs reconduits sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques $\leq 50\text{m}^2$	18.11 € / m^2
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$	36.21 € / m^2
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques $\leq 50\text{m}^2$	54.32 € / m^2
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	108.64 € / m^2
Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$	- € / m^2
7 $\text{m}^2 <$ Enseignes \leq à 12 m^2	10.23 € / m^2
12 $\text{m}^2 <$ Enseignes $\leq 50 \text{ m}^2$	26.44 € / m^2
Enseignes $>$ à 50 m^2	43.12 € / m^2

Séance n° 4 – Affaire n°12	DL 250412
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 10 avril 2025 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 1178 habitants (population municipale) = 718.58 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025

Séance n° 4 – Affaire n°13	DL 250413
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

OBJET : Carrière de Houtaud : Convention d'engagement d'indemnité partie non exploitée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui suit :

La SAS Carrières du Haut-Doubs est une carrière de roches calcaires située sur le territoire communal aux lieux-dits « Sur la Côte », « Prés à la caille » et « Prés Pénard ». Elle s'étend sur 16 ha 32 a 10ca pour une superficie d'extraction maximale de 12,50 ha.

Afin de compenser l'impact de la carrière sur la perte de capital de production forestière, la commune a acquis la parcelle cadastrée A 57 qui, aujourd'hui, relève du régime forestier.

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Afin de compenser l'impact environnemental du projet, l'exploitant s'est rapproché de la commune. L'ONF assiste la commune dans cette démarche. La présente convention annexée arrête les dispositions retenues, en concertation, sur la parcelle cadastrée A 171, à savoir :

- Ilot de vieillissement de 2,40 ha
- Ilot de sénescence de 1,30 ha
- La pose de 10 nichoirs à oiseaux
- La pose de 2 groupes de 5 gîtes à chauve-souris

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement pour la compensation des impacts liés à l'exploitation de la carrière de Houtaud et toutes les pièces s'y rapportant

Séance n° 4 – Affaire n°14	DL 250414
Présents : 15	Abstention : 0
Pouvoirs : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	Le

OBJET : Ordures ménagères : règlement de collecte

Les articles R.2224-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le maire ou le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire. En application de l'article L.5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président lui permettant ainsi de réglementer cette activité.

Cependant, le Président de la CCGP ayant renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de certains maires, seuls les maires des communes membres peuvent réglementer cette activité.

Il appartient donc à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets après avis de l'organe délibérant de sa commune.

C'est dans ce cadre que la CCGP propose un projet de règlement de collecte des déchets aux maires des communes membres.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le modèle de règlement de collecte des déchets qui sera proposé aux communes membres.

15°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commune : Commission cimetière le 07/05/25,

- 14/04/25 : Réunion carrière au sujet de la convention d'engagement et du futur contrat de forage.
- 14/05/25 : Commission finance : Préparation du Budget Supplémentaire 2025
- 19/05/25 : Commission forêts : Etat des lieux et Estimation de la parcelle de forêt proposée à la commune
- 22/05/25 : Commission attribution label excellence du grand Pontarlier
- 23/04/25 : Commission vivre ensemble, préparation fête des mères, préparation fête des pères (20/06/25)
- 23/04/25 : Réception du député Eric Liégeon
- 20/05/25 : CCAS, vote des subventions 2025 aux associations

CCGP :

- **01/04/25 Commission économie :** La belle Vie, Zone des Gravillers avec dernières attributions, futurs travaux des zones économiques, bilan salon de l'emploi ;
- **10/04/25 : AG Association des Commerçants Grand Pontarlier :** discussion sur la haute foire de cette année, bilan des manifestations 2025, discussion autour des travaux en cours sur la CCGP

- **17/04/25 : Services Techniques** : changement de certains matériels anciens, nous n'avons toujours pas de décomptes d'heures pour les interventions sur la commune.
- **12/05/25 : Comité de Pilotage Modes Doux**
 - Traversée RN 57 : RDV courant Juin avec le sous-préfet pour trouver des solutions d'aménagement,
 - Réflexion sur l'aménagement de la route qui mène aux Granges,
- **12/05/25 : Réunion office du tourisme**

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

12-2025

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AD n° 35 et AD n° 67 « Champ du Tilleul » et AD 36 « 11 rue des Frênes »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

13-2025

Marché avec l'entreprise Schindler pour la maintenance minimale à hauteur de 774,00 € HT par an soit 928,80 € TTC

14-2025

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AC n° 171 « 8 rue de Traverse »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

15-2025

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n° 180 et AB n° 181 « 28 Grande Rue »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

16-2025

Marché avec l'entreprise Lustral – Nettoyage salle des fêtes et école.

- Nettoyage de l'école : 53,10 € HT soit 63,72 € TTC par passage
- Nettoyage salle des fêtes :
 - Grande salle : 52,97 € HT soit 63.56 € TTC par passage
 - Petite salle : 41.20 € HT soit 49.44 € TTC par passage
 - Cuisine : 100.06 € HT soit 120.07 € TTC par passage

17°) Questions diverses

- Pôle Enfance Jeunesse : inauguration le 17/05, les dernières réserves restent à lever.
- Demande d'une porte ouverte du PEJ à l'ensemble des habitants du village : à réfléchir
- Déploiement Fibre dédiée : tout le matériel internet et téléphonie a été changé. Le déploiement fibre a été réalisé à la Mairie et à l'Ecole
- La nouvelle machine à récurer le sol de la salle des fêtes est défectueuse, une intervention du fournisseur au titre de la garantie est prévue prochainement.
- Le site internet du village n'est pas à jour,
- Le dossier de d'appel d'offre pour l'aménagement des Rues Général de Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome a été publié ce lundi 26.05. La dépose des offres doit se faire avant le 20.06.2025

La séance est levée à 23h40.

Le Maire
Damien GUYOT

La Secrétaire de séance
Mélanie FEVRE

Séance n°4 – Conseil Municipal du 26/05/2025
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Admission en non-valeur	X	
2	Remboursement de factures réglées par un élu	X	
3	Décompte cimetière - église 2024	X	
4	Cimetière : travaux sur les entrées des caveaux	X	
5	Publicités insérées dans le bulletin municipal	X	
6	Subvention aux associations 2025	X	
7	Compte de gestion 2024	X	
8	Compte administratif 2024	X	
9	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	X	
10	Budget supplémentaire 2025	X	
11	Taxe sur la publicité extérieure - année 2026	X	
12	Fonds de Solidarité pour le Logement	X	
13	Carrière / ONF – Convention d'engagement indemnité partie non exploitée	X	
14	Ordures ménagères – Règlement de collecte	X	
15	Compte rendu des commissions communales et intercommunales,		X
16	Décisions du Maire,		X
17	Questions diverses.		X